

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE SENS

1, rue du Palais de Justice, 89100 SENS

CABINET DU PRESIDENT

Tel : 03.86.65.72.37

Fax : 03.86.65.72.67

ORDONNANCE

Nous, S. KUBIK, Président du Tribunal de Commerce de SENS (Yonne),

Assisté de Madame le Greffier,

VU les articles 493 et suivants et 874 et suivants du NCPC,

VU la requête en date du 30.01.2025 présentée par Madame Audrey LE BARTZ, demeurant, 67, route de Véron à ROSOY (89100) et Monsieur Marc LE BRATZ, demeurant, 20, rue de la Cavée à POMMEUSE (77515), agissant en qualité d'associés de la société SARL A.P.S, sollicitant la désignation d'un administrateur provisoire,

Vu que Monsieur Christian LE BARTZ, est gérant et associé de la SARL A.P.S, ayant son siège social à SENS (89100), 30, quai de Nancy, immatriculée au RCS de SENS sous le n° 423 234 129,

VU que Monsieur Christian LE BARTZ, a été hospitalisé le 23 janvier 2025, et ne peut en l'état actuel ni communiquer, ni prendre de décision

VU que dans ces conditions, la SARL A.P.S se retrouve sans dirigeant,

PAR CES MOTIFS :

DESIGNONS :

SELARL BCM
Maître Charles-Henri CARBONI
01, avenue de Saint-Georges
89000 AUXERRE

En qualité d'administrateur provisoire de la SARL A.P.S, société au siège social à SENS (89100), 30, quai de Nancy, immatriculée au RCS de SENS sous le n° 423 234 129,

pour un délai de **six (6) mois**, renouvelable si besoin sur requête,

Avec pour mission :



**EXTRAIT DES MINUTES EN VERTU DE LA
FONCTION DE COMMISSAIRE DES SENS**

- de gérer et administrer la société avec les pouvoirs du dirigeant et de prendre toutes décisions qui s'imposent,

- d'établir une situation active et passive afin de vérifier un possible état de cessation des paiements et rechercher des solutions permettant d'assurer la pérennité de l'entreprise,

DIONS qu'après acceptation de sa mission, l'administrateur provisoire devra procéder aux formalités subséquentes au regard du Registre du Commerce et des Sociétés,

DIONS que la rémunération de l'administrateur sera fixée par référence aux articles R. 814-27 et 814-28 du Code de Commerce et payée par la Société administrée,

FIXONS à 500,00 euros H.T. le montant de la provision à valoir sur la rémunération de l'administrateur provisoire,

DIONS que la présente ordonnance sera adressée à l'Administrateur provisoire désigné, à la partie requérante ainsi qu'à la société,

DIONS qu'il nous en sera référé en cas de difficultés.

Fait et délivré en notre Cabinet à SENS,

Le 30/01/2025

Corinne FAYON MODAT
Greffier

Stéphane KUBIK
Président

POUR EXPEDITION
CERTIFIÉE CONFORME



**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE SENS**

1, rue du Palais de Justice, 89100 SENS

CABINET DU PRESIDENT

Tel : 03.86.65.72.37

Fax : 03.86.65.72.67

ORDONNANCE

Nous, S. KUBIK, Président du Tribunal de Commerce de SENS (Yonne),

Assisté de Madame le Greffier,

VU les articles 493 et suivants et 874 et suivants du NCPC,

VU la requête en date du 30.01.2025 présentée par Madame Audrey LE BARTZ, demeurant, 67, route de Véron à ROSOY (89100) et Monsieur Marc LE BRATZ, demeurant, 20, rue de la Cavée à POMMEUSE (77515), agissant en qualité d'associés de la société SARL A.P.S, sollicitant la désignation d'un administrateur provisoire,

Vu que Monsieur Christian LE BARTZ, est gérant et associé de la SARL A.P.S, ayant son siège social à SENS (89100), 30, quai de Nancy, immatriculée au RCS de SENS sous le n° 423 234 129,

VU que Monsieur Christian LE BARTZ, a été hospitalisé le 23 janvier 2025, et ne peut en l'état actuel ni communiquer, ni prendre de décision

VU que dans ces conditions, la SARL A.P.S se retrouve sans dirigeant,

PAR CES MOTIFS :

DESIGNONS :

SELARL BCM
Maître Charles-Henri CARBONI
01, avenue de Saint-Georges
89000 AUXERRE

En qualité d'administrateur provisoire de la SARL A.P.S, société au siège social à SENS (89100), 30, quai de Nancy, immatriculée au RCS de SENS sous le n° 423 234 129,

pour un délai de six (6) mois, renouvelable si besoin sur requête,

Avec pour mission :



**EXTRAIT DES JURISDICTIONS EN MATIÈRE DE
TRIBUNAL DE COMMERCE DE SENS**

- de gérer et administrer la société avec les pouvoirs du dirigeant et de prendre toutes décisions qui s'imposent,

- d'établir une situation active et passive afin de vérifier un possible état de cessation des paiements et rechercher des solutions permettant d'assurer la pérennité de l'entreprise,

DIONS qu'après acceptation de sa mission, l'administrateur provisoire devra procéder aux formalités subséquentes au regard du Registre du Commerce et des Sociétés,

DIONS que la rémunération de l'administrateur sera fixée par référence aux articles R. 814-27 et 814-28 du Code de Commerce et payée par la Société administrée,

FIXONS à 500,00 euros H.T. le montant de la provision à valoir sur la rémunération de l'administrateur provisoire,

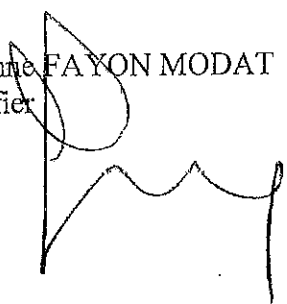
DIONS que la présente ordonnance sera adressée à l'Administrateur provisoire désigné, à la partie requérante ainsi qu'à la société,

DIONS qu'il nous en sera référé en cas de difficultés.

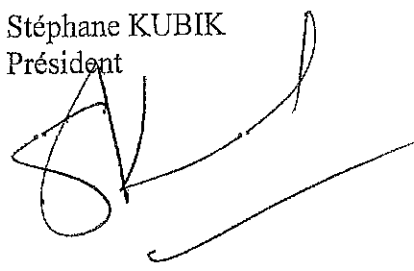
Fait et délivré en notre Cabinet à SENS,

Le 30/01/2025

Corinne FAYON MODAT
Greffier



Stéphane KUBIK
Président



**POUR EXPEDITION
CERTIFIÉE CONFORME**

